



Municipalité

Au Conseil communal de L'Abbaye

L'Abbaye, le 21 août 2017

## Préavis municipal n° 04/2017 Arrêté d'imposition années 2018 et 2019

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

### PREAMBULE

Le préavis N° 3/2016 traitait de l'arrêté pour l'année 2017 uniquement.

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LIC) et de l'article 17 al. 4 du règlement du Conseil communal, la Municipalité vous propose l'arrêté d'imposition, valable pour les deux prochaines années, soit 2018 et 2019

Relevons que, selon l'article 3 LIC, la durée de validité de l'arrêté peut être de cinq ans au maximum.

Le point essentiel de cet arrêté est la fixation du taux d'impôt communal, applicable à la perception de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques (PP) et de l'impôt sur le bénéfice net et le capital des sociétés (PM).

De plus, comme les années passées ce préavis traite également la question de la rétrocession aux trois villages selon la convention de diligence modifiée plusieurs fois, la dernière avec la notion de plafonnement de la somme versée.

### HISTORIQUE

Situation des comptes de fonctionnement de la commune de 2011 à 2016

Année	taux	Résultat communal (arrondis)
2011	70	-313'090.-
2012	72	-248'051.-
2013	72	+215'759.-
2014	<b>76</b>	+213'720.-
2015	76	-44'225.-
2016	76	+51'576.-
2017	76	Selon budget -118'853.-

**HISTORIQUE – suite / ratios financiers**

Année	Marge d'autofinancement (MA)	(MA/EN) >15%	(MA/RFE) >10%
2010	+246'165.-	5.75 %	3.66 %
2011	-109'155.-	- 2.39 %	- 2.01 %
2012	-57'880.-	- 1.14 %	- 0.92 %
2013	+594'366.-	13.01 %	8.33 %
2014	+995'955.-	22.11 %	13.35 %
2015	+236'137.-	5.16 %	3.54 %
2016	+301'072.-	5.91 %	5.12 %

Source, selon les préavis des comptes de ces dernières années.

Comme l'an dernier la situation actuelle ne permet pas de définir clairement la nécessité d'une baisse ou d'une hausse du taux d'impôt de la commune au vu de l'évolution de charges liées à la péréquation cantonale et la facture sociale, ainsi que le coût des investissements selon le plan (cf. préavis N°9/2016) qui devra être financé en fonction de leur mise en œuvre.

Les recettes des entreprises des années futures 2018 et suivantes sont liées à la réforme progressive (baisse de l'imposition sur le bénéfice) suite à la votation « RIE III ».

Le présent préavis traite aussi de la rétrocession d'impôt aux villages, selon la convention de diligence datant de 27.01.1995.

**HISTORIQUE – rétrocession**

Dès 1995, la convention définit un taux de 5% de rétrocession sur la somme totale encaissée par la commune du chapitre 2 (tous les impôts)

Dès 2005, le taux a été modifié à 6.5%, suite à la bascule (canton-commune) du taux d'impôt pour l'Abbaye de 100 pt à 76 pt.

Dès 2011, le taux a été modifié à 12.0% (préavis 9/2010), uniquement sur les impôts des personnes physiques ; suite à la hausse en 2007 de l'impôt des personnes morales.

Dès 2014, le montant a été plafonné à la somme de fr. 275'000.- (préavis 11/2013), afin de ne pas pénaliser l'autonomie financière de la commune, car les villages ne participent pas au coût de la péréquation et facture sociale.

Payé en	Impôts (arrondis) Mio.	taux	Aux Villages	Péréquation directe	Fact. sociale	Total	Valeur pt. (fr.)
2000-04	./.	5.0%	~ 150-176'000.-	~280-350'000.-	~150-300'000.-	300'000.-	./.
2005	3.101	6.5%	Env. 201'500.-	360'000.-	310'000.-	670'000.-	./.
2006	3.220	6.5%	Env. 209'300.-	410'000.-	617'000.-	1'027'000.-	34'200
2007	3.458	6.5%	Env. 224'700.-	735'000.-	692'000.-	1'427'000.-	71'100
2008	6.221	6.5%	Env. 404'400.-	1'210'000.-	1'544'000.-	2'754'000.-	69'800
2009	5.769	6.5%	Env. 375'000.-	1'401'000.-	1'880'000.-	3'281'000.-	62'800
2010	5.364	6.5%	Env. 348'700.-	679'000.-	1'385'000.-	2'064'000.-	56'020
2011	2.528	12.0%	Env. 303'300.-	663'000.-	695'000.-	1'358'000.-	44'415
2012	2.249	12.0%	Env. 269'900.-	913'000.-	1'078'000.-	1'991'000.-	51'143
2013	2.622	12.0%	Env. 314'700.-	1'160'000.-	1'086'000.-	2'246'000.-	55'552
2014	2.658	12.0%	275'000.-	1'076'000.-	1'079'000.-	2'155'000.-	60'910
2015	3.137	12.0%	275'000.-	787'000.-	922'000.-	1'709'000.-	49'271
2016	3.058	12.0%	275'000.-	147'000.-	882'000.-	1'029'000.-	41'169
2017	3.136	12.0%	275'000.-	~ 1'038'000.-*	~ 1'055'000.-*	~ 2'093'000.-*	~ 49'200

Uniquement (PP)

\* 2017 = Acompte

Dès lors et compte tenu des éléments connus à ce jour, la Municipalité souhaite conserver le statu quo pour :

- le taux d'imposition pour l'année 2018-2019, soit **76 points**
- le montant de la rétrocession aux villages, avec un plafond de **CHF 275'000.-** 12% du montant des comptes 210.4001 + 210.4002.

## CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose d'accepter les conclusions suivantes:

### **Le Conseil communal de L'Abbaye**

- ♦ Vu le préavis 04/2017 du 21 août 2017,
- ♦ Ouï le rapport de la commission d'étude,
- ♦ Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### **décide**

- D'adopter pour une année (2018 et 2019) un taux d'imposition de **76 points** de l'impôt cantonal de base tel que mentionné sur le document annexé.
- De maintenir le plafond de la rétrocession à CHF 275'000.- pour 2018 et 2019.
- De maintenir sans changement pour 2018 et 2019 les autres taux liés à ce même arrêté.

La Municipalité se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez obtenir à ce sujet et vous adresse, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, ses salutations distinguées.

Adopté par la Municipalité, en séance du 21 août 2017

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

  
Christophe Bifrare



La Secrétaire

  
Laetitia Nicod

Annexe: Arrêté d'imposition 2018 et 2019

Délégués municipaux: Christophe Bifrare, syndic,  
Paul-Claude Rochat, Philippe Grobéty, Henri Burnier, Patrick Berktold

Commission: Berney Michel, rapporteur  
membres Jean-Claude Guillemin, Jâmes Favre, Heidi Grobet, Hélène Siegrist

suppléants Mathieu Reymond, Camille Poget